

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1754

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,
M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter le rapport annexé par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la sujétion militaire sur les carrières de leurs conjoints, dans le cadre des mobilités du soldat, sur leur pension de retraite ainsi que sur leur protection sociale. Ce rapport s'intéresse aux cas de mobilités en métropole, dans les outre-mer et à l'étranger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à obtenir un rapport concernant les contraintes et les conséquences subies par les conjoints des militaires.

Le sujet de la situation des conjoints de militaires n'est pas neutre non seulement dans l'enjeu de la fidélisation des personnels du ministère des armées, en particulier de nos soldats, mais aussi dans le besoin de corriger un certain nombre d'injustices. En effet, la condition militaire s'impose aussi aux familles avec des conséquences. Les carrières sont hachées. Les annuités de retraites, incomplètes.

La mobilité à l'étranger par exemple complique l'accompagnement des conjoints dans la recherche d'un emploi quand les conventions bilatérales entre les États n'autorisent pas, par exemple, au

conjoint de travailler et par conséquent de cotiser. Se pose aussi des difficultés dans la portabilité de la protection sociale dans nos Outre-Mer, dans le Pacifique. Ainsi, par exemple, en Nouvelle-Calédonie, il faut avoir cotisé 5 ans sur le territoire pour ouvrir des droits. Or, ces affectations ne durent que 2 ou 3 ans.

Ces difficultés sont identifiées mais il n'existe pas un état des lieux précis de la situation des conjoints de militaires.